



EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 18 MAI 2010

DOSSIER N° 4 :
REGIME INDEMNITAIRE DES
ELUS LOCAUX

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le dix-huit Mai 2010

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, M. LLE MACERON, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME DESON, MME THIBAudeau, M. FARGEON, M. PASCAL, M. BARRIER, M. LAMARQUE, MME BORDES, MME BEGARDS, M. ABRIOUX

Excusés avec procuration : M. VALLEIX (à M. BLADOU) pour les dossiers N° 2 et 3, MME TRAORE (à MME SALIN), M. PRIKHODKO (à MME BORDES), MME ROCHARD (à MME BEGARDS)

Absents : MME MADELMONT, M. Michel VINCENT

Secrétaire : MME CAZAURANG

DOSSIER N° 4 : REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS LOCAUX

RAPPORTEUR . M JUNCA

- Vu la délibération N° 4 du Conseil Municipal du 22 octobre 2008,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-17 à L 2123-24,
- Vu la loi du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité, portant notamment sur le régime indemnitaire des élus locaux,
- Vu la circulaire préfectorale N° 18 en date du 28 mars 2008 ayant même objet,
- Vu le décret n° 2008-1016 du 2 octobre 2008 portant majoration à compter du 1^{er} octobre 2008 de la rémunération des personnels civils et militaires, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,
- Considérant que les Conseillers Municipaux auxquels le Maire attribue des délégations de fonction peuvent percevoir une indemnité, étant bien entendu que le total des indemnités versées (Maire – Adjoint – Conseillers Délégués) ne saurait être supérieur au plafond légal prédéterminé,
- Considérant le plafond légal de l'enveloppe budgétaire affectable à cette mission :
 - o Maire : 90 % de l'indice 1015
 - o Maximum 10 adjoints
 - o Adjoint . 33 % de l'indice 1015
 - o Majoration de 15 % en tant que chef lieu de Canton

Sur la base de l'enveloppe théorique permettant de définir le montant maximum des indemnités du maire et des 10 adjoints, il est proposé à l'assemblée délibérante la répartition indemnitaire suivante :

Maire :	87 % de l'indice brut 1015
Adjoint :	28 %de l'indice brut 1015
Conseiller Municipal Délégué :	10,59 % de l'indice brut 1015
Date d'effet :	19 mai 2010

La commune du Bouscat étant chef lieu de canton, une majoration de 15 % est ensuite appliquée individuellement au maire et à chacun des 10 adjoints.

Les crédits nécessaires à la couverture de la présente dépense sont inscrits au Budget 2010, chapitre 65


Cette proposition est approuvée à la MAJORITE :

23 voix POUR

10 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, M. PASCAL, MME DESON, M. BARRIER, MME BORDES, M. PRIKHODKO, MME BEGARDES, MME ROCHARD, M ABRIOUX)

Fait et délibéré le 18 Mai 2010

LE MAIRE,



Patrick BOBET

TABLEAU DES INDEMNITES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DU BOUSCAT

NOMS	FONCTIONS	INDEMNITES BRUTES
Monsieur Patrick BOBET	Maire	3 784,45 €
Monsieur Bernard JUNCA	1 ^{er} Adjoint au Maire	1 217,99 €
Madame Gisèle MANDARD	2ème Adjoint au Maire	1 217,99 €
Monsieur Alain ZIMMERMANN	3ème Adjoint au Maire	1 217,99 €
Madame Odile LECLAIRE	4ème Adjoint au Maire	1 217,99 €
Monsieur Dominique VINCENT	5ème Adjoint au Maire	1 217,99 €
Madame Christiane CAZABONNE-DINIER	6ème Adjoint au Maire	1 217,99 €
Monsieur Philippe VALMIER	7ème Adjoint au Maire	1 217,99 €
Monsieur Jean-Yves PRIGENT	8ème Adjoint au Maire	1 217,99 €
Madame Bénédicte SALIN	9ème Adjoint au Maire	1 217,99 €
Mademoiselle Emilie MACERON-CAZENAVE	10ème Adjoint au Maire	1 217,99 €
Monsieur Jean-Claude JALABERT	Conseiller Municipal Délégué	400,57 €
Monsieur Didier BLADOU	Conseiller Municipal Délégué	400,57 €
Madame Catherine THIBAudeau	Conseillère Municipale Déléguée	400,57 €
Monsieur Philippe FARGEON	Conseiller Municipal Délégué	400,57 €
Monsieur Gwénaél LAMARQUE	Conseiller Municipal Délégué	400,57 €